

Informations sur les numéros à taux majoré et les tarifs maximums

Présentation pour les besoins du site Internet www.telethicom.be

Avertissement: Cette présentation vise à résumer et à illustrer certains principes relatifs aux numéros à taux majoré; elle ne lie en aucune manière la Commission d'Ethique pour les télécommunications ou l'IBPT.

Aperçu

1. Généralités
2. Définitions pertinentes
3. Principes généraux pertinents
4. Numéros à taux majoré dans le plan de numérotation pour les services de téléphonie
5. Numéros à taux majoré dans le plan de numérotation pour les services SMS et MMS

1. Généralités

- Les règles de base relatives aux numéros à taux majoré sont définies à l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif à la gestion de l'espace de numérotation national et à l'attribution et au retrait des droits d'utilisation de numéros, comme modifié par l'arrêté royal du 24 mars 2009.
 - Les articles 48, 50 et 71 et suivants définissent quelles "*identités de service*" peuvent être utilisées pour l'offre de "*services payants via des réseaux de communications électroniques*" et dans quelles conditions.

2. Définitions pertinentes

- Art. 1er, 4° “identité de service”:

“la première partie du numéro utilisée dans le plan de numérotation pour l’identification d’un groupe de services similaires

- Ex.
- 4 pour les services qui offrent la mobilité (04xx pour ‘les numéros GSM’)
 - 800 pour les services dont les coûts des communications sont entièrement supportés par l’appelé (0800 pour les ‘numéros gratuits’)
 - 9 pour les services payants via les réseaux de communications électroniques (0900 pour ‘les numéros infokiosque’ ou les ‘numéros à taux majoré’)

2. Définitions pertinentes

- Art. 1er, 15° “service payant via un réseau de communications électroniques” :

“ service qui via des appareils reliés à une réseau de communications électroniques offre la possibilité à l'appelant d'obtenir des informations, de renvoyer des informations, d'entrer en contact avec d'autres utilisateurs du service d'informations, d'accéder à des jeux ou autres avantages ou d'effectuer des paiements pour des produits ou services offerts pendant l'appel ou en conséquence directe de celui-ci, moyennant le paiement d'une indemnité supérieure au tarif d'appel normal pour un appel vers un numéro géographique standard ou un numéro mobile”

- ex. - prévisions météorologiques par téléphone ou SMS
- voter par téléphone ou SMS pour “Eurosong”
- services de rencontre

3. Principes généraux pertinents

- Art. 3, 1°: un plan de numérotation comporte [...] les différentes identités de service et la sous-répartition de celles-ci avec les conditions y afférentes et les conditions d'utilisation telles que fixées dans le présent arrêté ainsi que par l'[IBPT]
- Les numéros 0900 et 070 font partie du plan de numérotation pour les services de téléphonie
- Les numéros courts SMS et MMS ("SMS short codes") font partie du plan de numérotation pour les services SMS et MMS

4. Numéros à taux majoré dans le plan de numérotation pour les services de téléphonie

■ numéros 070 (art. 48):

- Contenu: pas de contenu pour "adultes" et pas de "divertissement"
- Tarif utilisateur final maximum: 30 cents/minute
- Pas de limitation de la durée d'appel

4. Numéros à taux majoré dans le plan de numérotation pour les services de téléphonie

■ numéros 090x (art. 50):

- Contenu: en 3 parties
 - Adulte
 - Divertissement
 - Reste
- Maximums tarifaires par sous-série (montants voir plus loin)
- Si tarification à la minute: limitation de la durée de l'appel à 10 minutes

Adulte

Exemples	N° série	Tarif utilisateur final maximum	Autres conditions
Ex. - conversations sensuelles - rencontres - logos et sonneries téléphoniques 18+	0906	1 € par minute	■ Durée maximale 1 appel: 10 minutes
- Jeux et quiz 18+	0907	2 € par minute	■ Message tarifaire si > 1€ par minute ■ Durée maximale 1 appel: 10 minutes

Divertissement

Exemples	N° série	Tarif utilisateur final maximum	Autres conditions
<p>Ex.</p> <ul style="list-style-type: none">-Voter pour des candidats lors d'un concours à la TV ("vote"),-Télécharger des logos et des sonneries-Participer à jeu TV par téléphone (sous-série 0905 1xx xx)	0905	2 € par appel	<ul style="list-style-type: none">- Message tarifaire si > 1€ par minute- pas de divertissement à connotation sexuelle ou érotique

Reste

Catégorie	N° série	Tarif utilisateur final maximum	Autres conditions
Généralités ex. -avis comptable par téléphone; -prévisions météo par téléphone	0900	0,5 € par minute	■ Durée maximum 1 appel: 10 minutes
	0901	0,5 € par appel	
	0902	1 € par minute	
	0903	1,5 € par minute	■ Message tarifaire si > 1€ par minute ■ Durée maximum 1 appel: 10 minutes
0904	2 € par minute		

Reste

Catégorie	N° série	Tarif utilisateur final maximum	Autres conditions
"flexible charging" Ex. - Dons par téléphone	0909	Flexible: -Par minute -Par appel -Combinaison des deux <u>MAIS</u> : Maximum 31 euros par communication individuelle	- <u>Toujours</u> message tarifaire -Si tarification à la minute: durée maximum 1 appel: 10 minutes
"low cost premium rate" Ex. - numéro de commande pour les tickets d'une compagnie aérienne	070	0,30 € par minute	- Pas de contenu pour adultes - Pas de divertissement

5. Numéros à taux majoré dans le plan de numérotation pour les services SMS et MMS

- Art 71, §6: les tarifs utilisateur final maximums pour les numéros courts SMS et MMS (voir plus loin) sont en principe des tarifs totaux pour le service, à facturer soit lors de l'envoi du message par l'utilisateur final, soit lors de la réception d'un message par l'utilisateur final, soit en répartissant le tarif en question entre un message à envoyer et un message à recevoir
 - Exceptions:
 - services pour lesquels l'on accepte après la souscription de recevoir plusieurs messages payants (ex. services d'abonnement)
 - dons par SMS (tarification uniquement possible lors de l'envoi d'un SMS par l'utilisateur final).

Ex. Tarif utilisateur final = 2 euros.

=> Possibilités:

- 1 € pour le SMS envoyé et 1 € pour le SMS reçu
- 0 € pour le SMS envoyé et 2 € pour le SMS reçu
- 2 € pour le SMS envoyé et 0 € pour le SMS reçu
- Et ainsi de suite (pour autant que le total ne dépasse pas 2 €)

Adulte

Exemples	N° série	Tarif utilisateur final maximum	Autres conditions
Ex. <ul style="list-style-type: none">- Chat sensuel- Rencontre- Logos et sonneries 18+- Jeux et quiz 18+	7XXX	4 euros	

Divertissement

Catégorie	N° série	Tarif utilisateur final maximum	Autres conditions
Généralités Ex. -Vote -Téléchargement d'une sonnerie ou d'un logo -Jeux TV par téléphone (sous-série 61XX)	5XXX 6XXX	0,5 euro 2 euros	Pas de divertissement à connotation sexuelle ou érotique
Services après souscription Ex. -Abonnement sonneries -Téléchargement d'un fichier mp3 via plusieurs SMS à recevoir	9500 à 9999	-2 € par message pour la souscription et par message reçu -Tarif SMS ou MMS standard pour d'autres messages	Pas de contenu pour adulte

Reste

Catégorie	N° série	Tarif utilisateur final maximum	Autres conditions
Généralités Ex. Demande du cours de la bourse par SMS	2XXX 3XXX	1 euro 4 euros	
Collecte de fonds Ex. dons par SMS "M-Commerce" Ex. Payer pour un parking par SMS	4XXX	31 euros	Le don (collecte de fonds) peut uniquement être effectué à l'aide du message à envoyer
Services après souscription Ex. -Services d'alerte (newsflash) -Bulletin météo quotidien par SMS	9000 à 9499	<ul style="list-style-type: none">■ 2 € par message de souscription et par message reçu■ tarif SMS ou MMS standard pour d'autres messages	Pas de contenu pour adulte

5. Numéros à taux majoré dans le plan de numérotation pour les services SMS et MMS

- Art. 72: les numéros courts SMS et MMS sont en principe des numéros courts à 4 chiffres, mais l'IBPT a la possibilité d'autoriser l'utilisation de numéros courts SMS et MMS à 5 chiffres, si c'est nécessaire pour fournir l'accès aux services payants transfrontières via des réseaux de communications électroniques.
 - Ex. Participation depuis la Belgique à un vote dans le cadre d'un programme TV d'un émetteur depuis un pays possédant un format standard de 5 chiffres pour les numéros courts SMS ou MMS